

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-neuvième session

**Durban, Afrique du Sud
10 – 17 juillet 2005**

Point 14 de l'ordre du jour provisoire : Assistance internationale

14A. Examen des demandes d'assistance internationale

RÉSUMÉ

Antécédents : Le Centre du patrimoine mondial a reçu **une** demande d'assistance internationale au 15 mars 2005, pour décision par le Comité.

Action du Comité : Il est demandé au Comité de prendre une décision concernant l'approbation de la demande figurant dans le présent document.

Projet de décision : 29 COM 14A, voir point II

I. Demandes d'assistance internationale

COOPÉRATION TECHNIQUE

-

Biens culturels

N°	Région	État partie - Nom de l'activité	Montant demandé (dollars EU)	Montant recommandé pour approbation (dollars EU)
1	Asie	Bangladesh – Étude des problèmes de drainage et du suivi des conditions d'humidité à l'intérieur des monuments du Vihara bouddhique de Paharpur	45.000	45.000

Fonds disponibles au 23 mai 2005 pour approbation : 0 dollars EU

Montant total des demandes soumises pour approbation par le Comité :
45.000 dollars EU

Commentaires du Secrétariat : Fonds insuffisants. Etant donné la situation actuelle du Fonds, le Centre n'est pas en faveur d'utiliser le budget 2006 pour approuver cette demande. Voir plus loin les détails de cette demande particulière.

DEMANDE N° 1
Coopération technique
Patrimoine culturel
Asie

A. Description

État partie : BANGLADESH

État des contributions au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2004 :
85 dollars EU dus pour 2004 au 23 mai 2005.

Nom de l'activité : Étude des problèmes de drainage et du suivi des conditions d'humidité à l'intérieur des monuments du Vihara bouddhique de Paharpur

Montant demandé : 45.000 dollars EU

Précédentes contributions du Fonds du patrimoine mondial pour ce bien / cette activité :

- Coopération technique : (1986), 20.000 dollars EU
- Assistance de formation (2003), 35.000 dollars EU

B. Contexte

1. Conformément aux décisions des 26e et 27e sessions du Comité du patrimoine mondial, deux missions UNESCO ont visité le Vihara de Paharpur en octobre 2002 et 2003 pour déterminer s'il fallait ou non inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Après un examen approfondi du bien, les membres de la mission ont indiqué que le bien ne se trouvait pas dans une situation justifiant son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les experts ont néanmoins recommandé de prendre certaines mesures d'urgence pour traiter les facteurs environnementaux très graves qui ont des effets défavorables sur le bien, et notamment le problème de la nappe phréatique. La mission a jugé qu'il fallait en priorité réaliser une étude détaillée du drainage du site. Le Département d'Archéologie a donc présenté une demande d'assistance internationale au début de 2004. Cette demande figurait dans le document sur l'assistance internationale à la 28e session du Comité. La décision du Comité à ce sujet (**28 COM 10A.1**) est la suivante :

« **28 COM 10A.1** Le Comité du patrimoine mondial,

1. Constatant qu'il n'y a plus de fonds disponibles en 2004 pour l'examen de demandes de coopération technique pour les sites culturels,
2. Constatant également que le Bureau n'a pas approuvé de demandes de coopération technique en avance sur le budget 2005 (décision **28 BUR 8.3**),

3. Étant d'accord avec la recommandation du Bureau de ne pas approuver de demandes en avance sur le budget de 2005 comme il l'a fait à sa dernière session en 2003 en ce qui concerne l'utilisation du budget de 2004,

4. Décide que la demande suivante :

Bangladesh : *Etude sur les problèmes de drainage et surveillance des conditions d'humidité à l'intérieur des monuments du Vihara bouddhique de Paharpur,*

soit soumise à nouveau en 2005 pour décision du Comité, conformément aux *Orientations* en vigueur à ce moment, à condition que l'Etat partie concerné ait payé ses contributions au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2004. »

2. Dans ce contexte, et à la suite de quelques ajouts en réponse aux commentaires émis l'année dernière par les organisations consultatives, la demande a été reformulée et présentée à nouveau en 2005 pour un montant de 45.000 dollars EU au lieu de 40.000 dollars EU.

C. Objectif

3. L'objectif de la demande est de fournir des conseils clairs aux autorités du Bangladesh sur la manière de réduire les dégâts de la nappe phréatique sur les structures anciennes de Paharpur. Cela pourrait s'effectuer par une étude approfondie du système de drainage actuel et de l'hydrogéologie du site.

D. Durée du projet

4. Il est prévu que cette activité dure un an, durée nécessaire pour observer les situations particulières sur le site, selon diverses conditions climatiques, au cours des différentes saisons.

E. Résultats escomptés

5. L'étude proposée du système de drainage permettra à l'État partie de décider de son action future quant à la mise en place d'un système de drainage efficace et l'atténuation de l'impact de la nappe phréatique sur le monument.

Budget total de l'activité (en dollars EU) :	45.000
Contributions nationale ou autre (en dollars EU) :	En nature
Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial (en dollars EU) :	45.000
1. Deux consultants internationaux/régionaux niveau P-IV (3 visites, durée de chaque visite : 2 semaines) Voyage international + per diem + honoraires + rédaction du rapport + frais divers + frais afférents aux transferts, etc.	16.000

2. Deux experts locaux (chaque expert local travaillera 6 mois sous la supervision d'experts étrangers) Voyage local + per diem + honoraires + rédaction du rapport + frais divers, etc.	12.000
3. Deux experts locaux en tant qu'assistants Voyage local + per diem + honoraires + rédaction du rapport + frais divers, etc.	2.000
4. Coûts de soutien de programme Surveillance, évaluation, protection et visites sur le terrain, etc.	3.000
5. Deux séminaires d'une journée	4.000
6. Publication du rapport d'étude Rédaction, mise en page, impression, etc.	3.000
7. Transport	1.000
8. Équipement Ordinateur, ordinateur portable, hygromètre, instrument d'hydrologie, etc.	4.000

F. Commentaires des organisations consultatives

ICOMOS

6. L'ICOMOS a fait des commentaires sur cette demande d'assistance internationale lors de sa dernière présentation en 2004. Les détails semblent être les mêmes que précédemment. L'État partie n'a pas ajouté de détails complémentaires pour répondre à la demande de l'ICOMOS et de l'ICCROM de voir ce projet dans son contexte plus large et de fournir davantage d'informations sur la façon dont les résultats de l'étude vont être suivis après le séminaire national.
7. La demande mentionne qu'une stratégie de recherche archéologique et de conservation du bien a été définie lors d'un atelier tenu en mars 2004, et qu'une stratégie à long terme a été également « proposée » à cet atelier. Aucun détail n'est donné sur l'une ou l'autre de ces stratégies, ni sur les ressources ou compétences spécialisées nécessaires pour les mener à bien, ni sur l'aspect réalisable de l'ensemble. Un atelier, soutenu financièrement en 2003, devait définir un plan de gestion ; mais, là encore, aucun détail n'est donné sur ce qui a été réalisé.
8. Il est extrêmement souhaitable de mettre à exécution un projet pour étudier les problèmes de drainage et les mesures correctives recommandées. Cette mission doit cependant être guidée par un plan d'ensemble et des ressources probables, à la fois pour les mesures correctives et pour l'entretien journalier et le suivi du site. La mission doit aussi être associée à la formation du personnel sur le site pour ce qui est de l'enregistrement des données, l'entretien, le suivi, la conservation préventive et la mise en place de réseaux de soutien constitués d'experts. Toute évaluation des problèmes de drainage doit être liée à un suivi régulier fondé sur des données fiables.

9. L'ICOMOS soutient l'orientation générale de cette demande mais souhaiterait voir la recherche et l'analyse plus étroitement associées à une stratégie / un plan d'ensemble de gestion et de conservation du bien qui s'intégrerait le cas échéant aux plans actuels.
10. Lorsque des fonds ont été alloués à des ateliers dont l'objectif est d'établir des plans, il conviendrait que l'on mentionne les résultats de ces ateliers dans les demandes de soutien ultérieures.

ICCROM

11. L'ICCROM constate que cette demande est presque identique à celle qui a été présentée l'année dernière et ajournée. Bien que l'ICCROM réalise que des ajustements très mineurs ont été faits au budget, il estime cependant que l'ensemble de ses commentaires est toujours d'actualité (commentaires reproduits ci-après). Pour résumer, l'ICCROM considère que le travail est très important mais qu'il faut réétudier le budget et préciser le contenu des séminaires nationaux.
12. « La demande d'assistance technique traite de deux priorités techniques sur le site : le système de drainage du monastère et le suivi de la quantité générale d'humidité du monument. Cette demande a été présentée par l'État partie après que le Comité du patrimoine mondial l'ait encouragé à le faire et que l'on ait réalisé un ensemble d'évaluations des besoins préliminaires du site.
13. Il est fourni un budget des études proposées. Des informations complémentaires du Bureau de l'UNESCO à Dhaka, transmises à l'ICCROM par le Centre du patrimoine mondial, décrivent la composition professionnelle de l'équipe et indiquent comment le budget a été calculé. Alors que le montant consacré aux divers consultants est soigneusement calculé en utilisant les indemnités journalières de subsistance et honoraires standards pour le travail de l'UNESCO, le montant total réservé aux consultants (en particulier aux consultants extérieurs) est assez élevé comparé au montant alloué au séminaire national qui devrait accompagner le travail des consultants (1.500 dollars EU), notamment par rapport aux bénéfices potentiels retirés du séminaire. Pour un travail de cette durée, il n'est pas nécessaire de payer des consultants au plein tarif journalier pendant toute la durée de leur travail. Pour de longs séjours, il est souvent possible de réaliser des économies sur les frais d'hébergement et de nourriture. En outre, le volet « visite du site » du travail des experts étrangers peut être limité et une grande partie du travail ultérieur et de la rédaction du rapport peut s'effectuer au domicile du consultant. Les consultants sont souvent tout à fait disposés à négocier les frais de mission dans ce genre de situations.
14. L'ICCROM pense que les études proposées devraient être soutenues en tant que priorités urgentes pour le site, sous réserve que l'Etat partie réexamine le budget comme suggéré ci-dessus.
15. L'Etat partie devrait être encouragé à juger si le séminaire national proposé peut atteindre ses objectifs avec le budget proposé. Si nécessaire, cette partie de la proposition devrait être renforcée, peut-être en réduisant, si cela est possible, les fonds alloués aux consultants internationaux et régionaux.

16. L'ICCROM estime qu'avant de finaliser la réponse à cette demande, il faudrait consulter le Conseiller régional de l'UNESCO pour la Culture en Asie, afin de s'assurer d'une évaluation actualisée de la situation sur place. Un atelier s'est tenu sur le site à la fin de mars 2005 et, actuellement, les résultats de cet atelier n'ont pas été communiqués à l'ICCROM. Le Conseiller régional de l'UNESCO pour la Culture en Asie a assisté à l'atelier et serait en mesure de replacer les conclusions de cet atelier dans le contexte à long terme de la conservation du site.
17. L'ICCROM serait tout à fait disposé à travailler avec l'Etat partie pour revoir ces points et reconsidérer tout nouvel aspect que cela pourrait induire. »

G. Commentaires du Secrétariat

18. L'intérêt et l'urgence de cette activité ont été soulignés dans les recommandations de la mission UNESCO de suivi réactif de 2002. La demande a été encore améliorée à la suite des recommandations des organisations consultatives. Le Centre du patrimoine mondial recommande d'approuver l'affectation du montant de 45.000 dollars EU à cette demande.

II. Projet de décision

Option A : si les contributions pour 2004 sont totalement payées lors de l'examen de cette demande

Projet de décision : 29 COM 14A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/14A**,*
2. *Constatant qu'il n'y a plus de fonds disponibles en 2005 pour l'examen de demandes de coopération technique pour les biens culturels,*
3. *Rappelant sa décision **28 COM 10A.1**, paragraphe 3, acceptant la recommandation du Bureau demandant de ne pas approuver de demandes en avance sur le budget de l'année suivante,*
4. *Conscient de l'importance de l'étude à entreprendre pour la conservation du bien,*
5. *Notant qu'il reste 217.000 dollars EU disponibles sur le fonds de réserve d'urgence six mois avant la fin du biennium,*
6. *Décide d'approuver la demande suivante :*
 - *Bangladesh : Étude des problèmes de drainage et du suivi des conditions d'humidité à l'intérieur des monuments du Vihara bouddhique de Paharpur, pour un montant de 45.000 dollars EU ;*

7. *Demande au Secrétariat de transférer 45.000 dollars EU du budget de la réserve d'assistance d'urgence au budget de l'assistance de coopération technique, afin de financer la demande d'assistance internationale susmentionnée ;*
8. *Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de s'assurer, lors de la mise en œuvre de cette activité, que l'on veillera comme il convient à intégrer les conclusions de l'étude à une stratégie de gestion et de conservation d'ensemble, incluant des dispositions sur la maintenance journalière et la formation du personnel concerné.*

Option B : si les contributions pour 2004 ne sont pas totalement payées lors de l'examen de cette demande

Projet de décision : 29 COM 14A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-05/29.COM/14A,*
2. *Rappelant sa décision 28 COM 10A.1 de présenter de nouveau la demande concernant le Vihara bouddhique de Paharpur en 2005, pour décision par le Comité, conformément aux Orientations en vigueur, à condition que l'État partie ait payé ses contributions au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2004,*
3. *Rappelant également que selon les nouvelles Orientations (paragraphe 237), le paiement des contributions est obligatoire pour toutes les demandes d'assistance internationale (excepté l'assistance d'urgence),*
4. *Constatant que les contributions pour 2004 ne sont pas entièrement payées lors de la 29e session du Comité du patrimoine mondial,*
5. *Décide de ne pas approuver la demande suivante :*
 - *Bangladesh : Étude des problèmes de drainage et du suivi des conditions d'humidité à l'intérieur des monuments du Vihara bouddhique de Paharpur.*